



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Prime mensuelle de 100 euros accordée au seul personnel infirmier

Question écrite n° 43802

Texte de la question

M. Pierre-Henri Dumont attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la différence de traitement entre le personnel infirmier et le personnel aide-soignant des services de soins critiques et de réanimation s'agissant de la prime mensuelle de 100 euros accordée au seul personnel infirmier dans ces services. En effet, cette prime de 100 euros annoncée par le Gouvernement pour récompenser le personnel infirmier des services de soins critiques et de réanimation pendant la crise covid-19 est un manque de considération totale pour le travail du personnel aide-soignant exerçant dans les mêmes services et dont l'implication au quotidien est tout aussi importante et sans lesquels les services de réanimation et de soins critiques ne pourraient fonctionner. L'attribution de cette prime aux seuls infirmiers risque fort de créer un clivage inutile voire un manque de cohésion au sein d'une même équipe médicale, au chevet du même patient. Cette mesure est inéquitable et de surcroît contreproductive car elle ne fera que peser un risque majeur sur la nécessaire sérénité qui doit accompagner le bon déroulement des soins. Accorder cette prime au seul personnel infirmier est nier le binôme infirmier-aide-soignant qui fait la force et l'efficacité du travail dans ces services si cruciaux pendant cette crise du covid. Aussi, il lui demande de bien vouloir revoir l'affectation de cette prime et donc de l'octroyer également aux aides-soignants des services de soins critiques et de réanimation.

Données clés

Auteur : [M. Pierre-Henri Dumont](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (7^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43802

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 janvier 2022](#), page 476

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)